

Jeudi 27 juillet 2023 à Gevrey Chambertin

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
A l'attention de Olivier CARDOT-ATTAGNANT
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

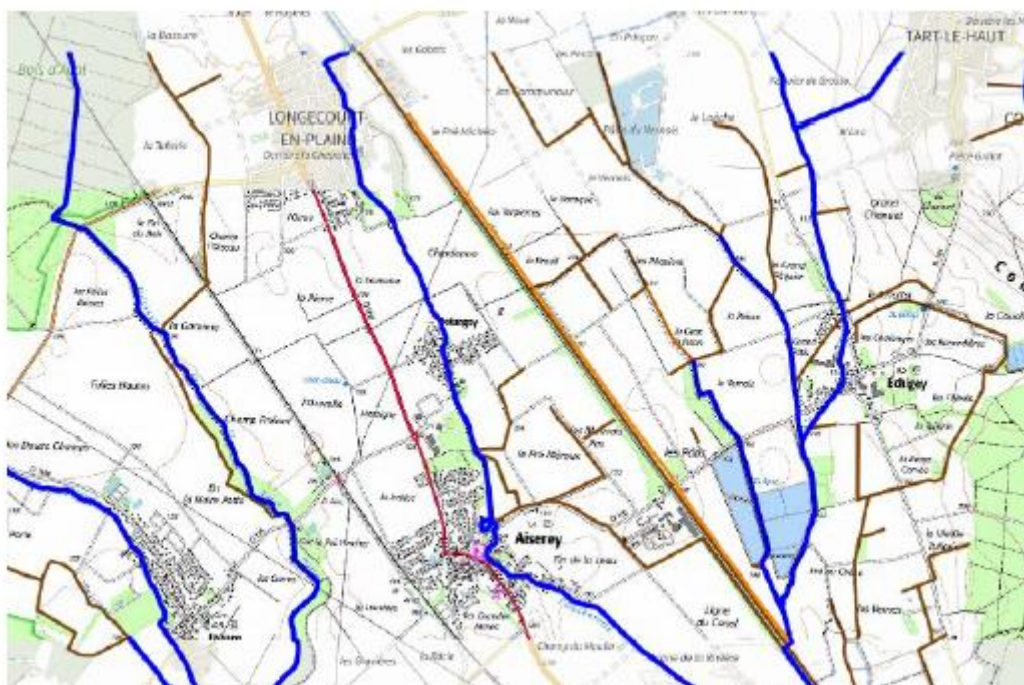
Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la mise à jour de la cartographie des cours d'eau en Côte d'Or – Classement d'un contre-fossé du canal de Bourgogne sur les communes de Longecourt-en-Plaine et Aiserey

Référence : 2023_09_DDT

Madame la Directrice,

Par courriel du 13 juillet 2023, vous m'avez transmis une note sur la mise à jour de la cartographie des cours d'eau de Côte d'Or, dont un site concerne le bassin de la Vouge. Il s'agit de donner un avis sur la demande de classement du contre-fossé, situé en rive gauche du canal de Bourgogne, sur les communes de Longecourt-en-Plaine et Aiserey.



Carte de localisation du contre-fossé

C'est avec attention particulière que je l'ai instruit.

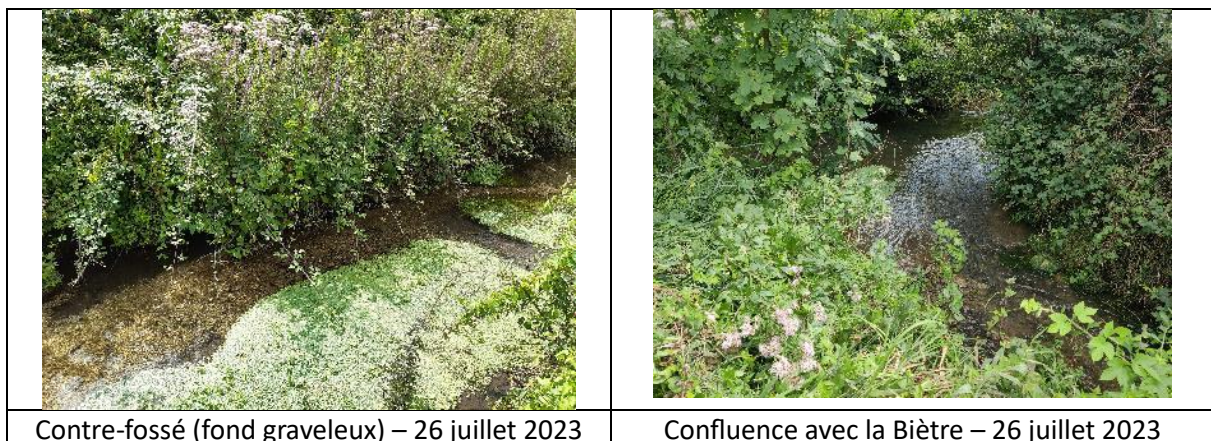
Vous notez dans votre proposition d'avis que :

- Le débit du contre-fossé est pérenne ;
- L'écoulement abrite de la faune et flore aquatique et joue un rôle de frayère pour la population piscicole de la Bièvre ;
- Il n'y a pas de source clairement identifiée ;
- Il n'y a pas de constitution d'un lit naturel originel.

Vous noterez que ce contre-fossé existe [sans doute] depuis la création du canal sur cette portion, c'est-à-dire depuis la fin du 18^{ème} ou le début du 19^{ème} siècle.

Par ailleurs, une visite sur site par mes collaborateurs, le 26 juillet 2023, au moment où le bassin RM6 (dont fait partie ce contre-fossé) est en crise « sécheresse », il a été identifié :

- La présence d'Odonates en grande quantité, dont l'Agrion de Mercure (espèce protégée) ;
- La présence de grenouilles, là aussi, en très grande quantité et celle d'une flore très diversifiée, caractéristique des milieux humides (menthe aquatique, carex, saules, ...) ;
- Des apports continus et diffus d'eau par le canal, mais également sur quelques points des apports plus francs ;
- La présence d'une population piscicole nombreuse et diversifiée ;
- Un milieu courant, en présence d'une lame d'eau conséquente, particulièrement sur les deux-tiers aval du tronçon.



Pour alimenter votre décision finale, je tenais à rappeler les points suivants :

- La plupart des cours d'eau et ruisseaux du bassin de la Vouge ont été recalibrés, rectifiés, voire déplacés et ne se trouvent plus dans leur talweg d'origine ;
- Au moment de rédiger l'avis, je tenais à vous informer que la source de la Bièvre est [toujours] en assec et que cette situation perdure depuis début juin 2023 ;
- En conséquence de la baisse des débits, dû aux effets du changement climatique, et du stress hydrologique sur le cortège piscicole, la conservation d'une « zone refuge » de cette qualité semble indispensable.

Vous proposez de passer le classement actuel du contre-fossé d'un statut « non déterminé », à celui de Non Cours d'Eau (NCE), au regard des modalités actuelles des clefs de détermination (juin 2015) de ce qu'est un cours d'eau (dont acte).

Toutefois, il semble que cette définition pourrait ici être adaptée, à la réalité de terrain et aux conséquences potentielles pour les milieux aquatiques et des cortèges associés (curages intempestifs,

absence de bandes enherbées et de ripisylve, ...). Ainsi, il serait dommageable de perdre ce cours d'eau « pépinière et refuge », pour des raisons administratives et non techniques.

Pour les raisons développées ci-avant, la CLE de la Vouge donne un avis extrêmement réservé sur le passage du contre-fossé en Non Cours d'Eau, notamment sur les deux-tiers aval de celui-ci.

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO

